

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2013-044/PR/MI portant annulation et remplacement de l'arrêté n° 2013-033/PR/MI du 28 janvier 2013 relatif à la désignation des membres de la CENI.

n° 2013-044/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
5 février 2013

Numéro JO
n° 1 du 05/02/2013

Date du numéro
5 février 2013

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992, modifiée parla loi n°92/AN/10/6èmeL du 21 avril 2010 portant révision de la constitution

VULa Loi Organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°2/AN/93/3èmeL du 07 Avril 1993 modifiant certaines dispositions de la loi organique n°11AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°11/AN/02/4èmeL du 14 août 2002 portant modification de l'article 40 de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°12/AN/07/5èmeL du 07 Janvier 2007 modifiant et complétant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°13/AN/10/6èmeL du 03 février 2011 modifiant la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°14/AN/11/6èmeL du 04 juin 2012 portant modification de la loi organique n°1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux Elections

VULa Loi Organique n°16/AN/12/6ème L du 06 décembre 2012 portant modification de l'article 33 de la loi organique n° 1/AN/92 du 29 octobre 1992 relative aux élections

VULe Décret n°93-0023/PRE/MI du 29 mars 1993 fixant les modalités d'établissement des listes électorales ainsi que les conditions de délivrance et de validité des cartes d'électeurs

VULe Décret n°2002-0198/PR/MID du 30 septembre 2002 portant composition et fonctionnement de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI)

VULe Décret n°2008-003/PRIMID du 06 janvier 2008 portant composition et fonctionnement de la CENI pour les Elections Législatives du 08 février 2008

VULe Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du gouvernement

VULe Décret n° 2011-0076/PRE du 17 mai 2011 fixant les attributions des ministères

VULe Décret n°2012-094/PR/MI du 29 avril 2012 portant ouverture à titre exceptionnelle des inscriptions sur les listes électorales

VULe Décret n°2012-212/PR/MI du 29 Septembre 2012 portant convocation du collège électoral pour les prochaines élections législatives

VUl'Arrêté n°2013-020/PR/MI du 14 janvier 2013 portant désignation des membres de la CENI

VUl'Arrêté n°2013-024/PR/MI du 17 janvier 2013 portant désignation d'une Commission de Propagande chargée de donner un avis sur le prix d'impression des documents électoraux

SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2013-024/PR/MI portant désignation des membres de la CENI sont complétées par les personnes dont les noms suivent, désignées par les partis ou groupements des partis politiques :Partis Politiques :Un titulaire et un suppléant désigné par chaque parti politique ou coalition des partis politiques qui participent à ces élections. 1) UNION pour la Majorité Présidentielle (U.M.P.)Djibouti :Titulaire :1) DJAMA MAHAMOUD DOUALEHSuppléant :1) FATOUMA ALI OMARAli-Sabieh :Titulaire :1) MOHAMED ABDILLAH FARAHSuppléant :1) DJAMA ALI HOUSSEINArta :Titulaire :1) ABDOULKADER MOHAMED ELMISuppléant :1) FARAHA ABCHIRDikhil :Titulaire :1) MOUSSA GOYTA SAIDSuppléant :1) ZIAD OSMAN OMARObock :Titulaire :1) KAMIL YOUSOUF KAMISuppléant :1) ALI AHMED MOHAMEDTadjourah :Titulaire :1) BARAGOITA SAID MOHAMEDSuppléant :1) HABIB IBRAHIM 2) CENTRE DE DEMOCRATE UNIFIE (C.D.U)Ali-Sabieh :Titulaire :1) MOHAMED ROBLEH WAISSuppléant :1) ABDI ELMI FARAHDikhil :Titulaire :1) AHMED HOUSSEIN MOHAMEDSuppléant :1) KADIDJA GOURD ABDALLAHTadjourah :Titulaire :1) YOUSOUF IDRIS MOHAMEDSuppléant :1) HAMADOU ALI ABDALLAH. 3) UNION POUR LE SALUT NATIONAL (U.S.N.) Djibouti :Titulaire :1) SOULEIMAN YOUSOUF AREITESuppléant :1) BOURHAN ALI MOHAMEDAli-Sabieh :Titulaire :1) MAHDI OMAR DJAMASuppléant :1) OMAR ABDI GUEDIArta :Titulaire :1) MOUSTAPHA ABDOURAHMANSuppléant :1) SAHAL GALAB HAREDDikhil :Titulaire :1) MOUSSA OBAKAR HOUMEDSuppléant :1) ABASS HAMADOU HOUSSEINObock :Titulaire :1) MOHAMED ALI ABDALLAHSuppléant :1) MOHAMED ALI ABOUBAKERTadiourah :Titulaire :1) HOUSSEIN KASSIM MOHAMEDSuppléant :1) IBRAHIM HOUMED IBRAHIM

Article 2

Il annule et remplace l'arrêté n°2013-033/PR/MI du 28 janvier 2013 relatif à la désignation des membres de la CENI.

Article 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*Pour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement

MOHAMED HASSAN ABDILLAH